FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT

ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil, le 7 août 2015

A

Madame la ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Madame la ministre du Logement de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité

Objet : demande de la réunion du Comité de suivi CEREMA

Mesdames les ministres,

À l'issue d'une concertation de deux ans, vous avez pris plusieurs engagements relatifs à la mise en place de l'EPA Cerema au travers d'un protocole, qui prévoyait dans son chapitre 6 – Poursuite de la concertation, la mise en place d'un comité de suivi.

En 2013 lors de la préfiguration, ce comité de suivi a travaillé intensément, mais depuis la création du Cerema, il n'a tenu aucune réunion.

Le protocole prévoyait notamment dans son chapitre trois que *« les moyens (financiers et humains (en ETP cibles notifiés)) alloués par l'État au nouvel organisme seront maintenus à dater de sa mise en place durant deux années à hauteur de la somme des moyens préexistants pour chaque service ou partie de service (supports) qui auront été inclus dans l'organisme »*. Il était également précisé que *« les moyens financiers nécessaires en 2013 pour préparer l'implantation du siège de l'établissement seront identifiés dans le budget des ministères »*. **À quelques mois de l'échéance des deux ans, nous souhaitons, Mesdames les ministres, que le comité se réunisse pour examiner le bilan de la mise en œuvre du protocole.**

Nous souhaitons particulièrement attirer votre attention concernant trois sujets majeurs : le financement, les effectifs et les structures du Cerema.

A/ Le financement du Cerema

Dès le premier budget le Cerema a dû assumer, sans le moindre financement complémentaire, une série de dépenses que les 11 services n'avaient pas jusqu'alors en charge. Le total s'élevait à 7,4 millions d'euros dans le premier budget rectificatif soumis à l'approbation du conseil d'administration en 2014. Citons notamment :

- des dépenses nouvelles qui n'étaient pas prises en charge par les 11 services : abonnement au réseau informatique et à divers services informatiques des ministères de tutelle, abonnement au portail SNCF de réservation des billets, ou encore envoi postal des bulletins de paye,
- des dépenses liées au démarrage du Cerema, le plus souvent en sous-traitance externe, qui ont visé à contrôler ses dépenses et son patrimoine (immobilier notamment) et à estimer les risques nécessitant ou non une assurance,
- des dépenses nouvelles en matière d'animation et de pilotage de l'activité : séminaires internes et externes pour la préparation du premier projet stratégique, mise en place de premières actions en matière de développement des compétences, de diffusion des connaissances, de communication…
- des charges fiscales nouvelles,
- des dépenses d'assurance (seuls les véhicules ont fait l'objet d'une assurance, l'établissement n'ayant pas les moyens d'assurer ses matériels et activités).
- le financement des deux logiciels Sigma (suivi des affaires) et Sirep@net (gestion budgétaire, financières et comptable),
- enfin, la dotation aux amortissements qui constitue une charge nouvelle puisque les services déconcentrés n'amortissaient pas leurs équipements.

Malgré cette situation très tendue dès la création de l'établissement, celui-ci s'est vu imposer une mise en réserve de 4,1 millions d'euros[1]. En outre, pas moins de trois diminutions de la subvention de l'État à l'établissement ont été votées :

- à l'occasion du budget rectificatif n°2 pour 2014 (pour 0,5 millions)
- à l'occasion du budget initial pour 2015 (pour 1,7 millions)
- à l'occasion du budget rectificatif n°2 pour 2015 (pour 2,3 millions).

Au total, l'établissement a donc connu, pendant la période d'application du protocole, une baisse de 8,6 millions d'euros de la SCSP soit 3,7 % de diminution.

De plus, le Cerema a supporté des charges inappropriées pour 2,4 millions de dépenses de personnel (rémunération d'agents du ministère et arriérés de rémunération du ministère) ainsi qu'une provision de 13 millions d'euros pour les comptes épargne temps – CET – et congés (selon nous largement sous estimée, car seule la monétisation des CET est prise en compte). Ces charges, liées à la situation des agents avant intégration au Cerema, auraient dû être compensées par les ministères.

Le Cerema a aussi été contraint à une provision de 2,7 millions non compensée, pour dépréciation de l'actif circulant (matériel). Celle-ci a grévé le budget initial 2014, aggravant le diagnostic de la direction du Cerema suivant lequel *« les besoins en matière d'investissement sont considérablement plus élevés que ce que l'établissement est aujourd'hui capable de financer »*. Au passage, vous noterez que l'État a transféré 80 % de matériel amorti (une grande part est même obsolète) et que les autres 20 % font l'objet d'une provision sur amortissement. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'un réel transfert de patrimoine : comptablement, puisque l'État continue d'amortir les matériels du Cerema, il devra en assurer le renouvellement.

1 La mise en réserve n'a pas été restituée à l'établissement à l'issue du premier exercice.

Le Cerema a certes bénéficié par ailleurs d'un apport exceptionnel en 2014 de 10 millions d'euros de reste à produire pour tiers et 7 millions d'euros de créances antérieures non recouvrées (dont 3 millions d'euros de créances douteuses). Soit environ 14 millions d'euros de ressources supplémentaires.

Compte-tenu des 14 millions de ressources supplémentaires en 2014, des 7,4 millions de dépenses nouvelles non financées, des 8,6 millions de diminution de la subvention, des 15,4 millions de charges inappropriées et des 2,7 millions de provision sur l'amortissement des matériels, **nous estimons qu'il manque environ 20 millions d'euros pour assurer la stabilité financière du Cerema (soit de l'ordre de 7,5 % de son budget), selon les termes du protocole.**

Ce manque de ressources se fait sentir notamment en matière de fond de roulement : celui-ci est estimé à fin 2014 à 14 millions d'euros dont 3 sont gagés pour 2015, soit environ 11 jours de fonctionnement (alors que la norme du ministère des finances est de 35 jours !). La capacité d'auto-financement s'en ressent également avec seulement 18 millions d'euros.

Ajoutons pour finir que l'action sociale a représenté en 2014 de l'ordre de 1,25 millions d'euros Or, seulement 950 000 euros avaient été prévus pour l'action sociale au budget 2014, c'est-à-dire que ces dépenses avaient été sous-estimées. Il s'agit donc d'une nouvelle sous-dotation par l'État à la création de l'établissement : il aurait donc fallu augmenter de l'ordre de 300 000 euros le montant de la SCSP pour 2015, de manière à corriger cette erreur. Au contraire, le ministère transfère en 2015 au Cerema une quote-part des charges relatives à la convention signée entre le MEDDE et deux associations (FNASCE et CGCV). Ce transfert de charges, de l'ordre de 200000 euros, ne s'accompagne pas d'un transfert de recettes…

Pour conclure cette partie, nous souhaitons que lors de la tenue du comité de suivi, un état exhaustif et sincère soit réalisé, alimentant par la suite une augmentation des ressources allouées à l'établissement, conformément à vos engagements.

B/ Les effectifs du Cerema

Les effectifs des 11 services ayant fusionné pour créer le Cerema ont diminué de 5 % entre le 31 décembre 2012 et le 1er janvier 2014, sur le périmètre de leurs activités (c'est-à-dire hors création du siège du Cerema et de ses agences comptables). Cette baisse s'expliquait la MAP pour 2,2 % (74 Équivalents Temps Plein) et par des prélèvements pour la création de postes au futur siège du Cerema et dans les agences comptables secondaires (pour 3 % soit 93 ETP). En effet, les créations de postes prévues pour le siège et les agences comptables ont été insuffisantes pour couvrir leurs missions qui sont nouvelles pour le Cerema (paye, comptabilité, pilotage…).

À sa création, les effectifs des services fusionnés ainsi que quelques ETP issus des activités mutualisées dans les DREAL ont été transférés au Cerema soit 3161 ETPT. Cependant, vos ministères n'ont pas suffisamment doté le Cerema en effectifs pour son siège. Ainsi il manque à sa création environ 140 ETPT.

Fin 2014, l'ensemble des 3161 ETPT n'étant pas pourvus, la cible 2015 a été ramenée à 3105 ETP. Soit une suppression du financement de 56 ETP, alors que dans le même temps les mouvements actés par les CAP fin 2014, ont conduit au 1er janvier 2015 à dépasser les 3105 ETP. Au final, la perspective fin 2015 serait de 3066 ETP. **En deux ans le Cerema aura perdu une centaine d'ETP malgré les engagements du protocole.**

C/ Les structures du Cerema

Le protocole, traduit dans la loi et dans le décret Cerema, mentionne la mise en place de plusieurs instances. Nous constatons cependant que depuis 1 an et demi, le Conseil Scientifique et Technique n'est toujours pas opérationnel. De même, les comités thématiques et territoriaux ne sont pas institués, le Conseil d'Administration n'ayant toujours pas pris de décision en la matière. C'est étonnant d'autant que le Cerema vient d'élaborer son projet stratégique et c'est particulièrement inquiétant quant à l'utilité du Cerema au bénéfice de toute la nation. Effectivement, les comités territoriaux devraient être le lieu pertinent d'échange avec les collectivités. À quoi cela aura servi d'avoir créé un nouveau type d'EPA avec quatre collèges au Conseil d'Administration, si au final celui-ci satisfait très majoritairement les besoins de l'État ?

Veuillez agréer, Mesdames les ministres, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Secrétaire Général

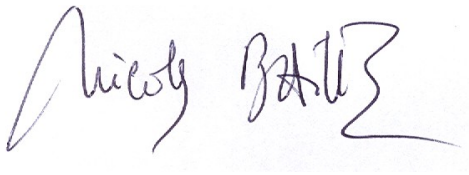

Nicolas BAILLE